

FAO/ Croissance bleue

Comment fonctionne l'initiative ?

JM

Libreville/ Gabon

DEPUIS l'adoption du code de conduite pour une pêche responsable en 1995, des progrès ont été réalisés pour améliorer les politiques environnementales, ainsi que la gestion des pêches et de l'aquaculture. L'orientation nouvelle en faveur de la croissance bleue fait en sorte que toutes les politiques en matière de pêche et d'aquaculture visent le développement durable, en s'appuyant sur des piliers économique, social et environnemental.

La croissance bleue repose sur les interventions transformatrices des produits et des résultats, ainsi que l'initiative en faveur de la croissance. Pour ce qui est des interventions transformatrices des produits et des résultats, il y a les forums bleus ou le commerce bleu, les productions bleues et les communautés bleues. Les initiatives en faveur de la croissance sont les cadres législatifs et politiques, les institutions publiques et privées, les partenaires techniques et financiers, le développement des connaissances et des capacités.

Ainsi, la croissance bleue privilégie un équilibre dans la gestion durable des ressources aquatiques naturelles, compte tenu des nécessités de nature environnementale, sociale et économique. Elle met l'accent sur une utilisation efficace des res-



Photo : Jean Madouma

Un stand du matériel de pêche.



Photo : Jean Madouma

La croissance bleue englobe aussi la pêche artisanale.

sources dans les pêches de capture et de l'aquaculture, les services écosystémiques, le commerce, les moyens de subsistance et les systèmes alimentaires. Cette approche permet de minimiser la dégradation de l'environnement, la perte de la biodiversité et l'utilisation non durable des ressources, tout en maximisant les avantages économiques et sociaux, qui forment la base de communautés solides.

Notons que la croissance bleue englobe les aspects suivants: l'approche écosystémique de la gestion des pêches et de l'aquaculture, le commerce équitable, la pêche artisanale, le travail décent, les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, l'égalité de sexes, la résilience des communautés côtières, le renforcement des pêches en eaux intérieures, les approches fondées sur les droits, la technologie et l'innovation.



Photo : Jean Madouma/ L'Union

L'implication des jeunes est importante pour pérenniser l'activité.

MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DES MINES

CABINET DU MINISTRE

N° 00442 /MEIM/CABM



COMMUNIQUE

Recensement des opérateurs de la filière aurifère sur l'ensemble du territoire national.

En date du 17 septembre 2018, le Gouvernement de la République a suspendu toutes les activités aurifères sur le territoire national, notamment dans l'objectif de mettre fin à l'exploitation anarchique et illicite de l'or pour une meilleure réorganisation de cette filière.

Cette décision, fondée sur des risques de trouble à l'ordre public, reste exécutoire jusqu'à ce que le Gouvernement notifie aux opérateurs légalement conformes les modalités de reprise de leurs activités. Par conséquent, toute personne physique ou morale qui ne respecte pas cette mesure de suspension temporaire s'expose aux sanctions et poursuites prévues par les dispositions en vigueur.

A cet effet, une opération de recensement de tous les opérateurs (personnes physiques et morales) sera organisée dans les neuf (9) provinces du pays auprès des Gouvernorats, le cas échéant de certaines Préfectures, du **12 au 30 novembre 2018**. Les personnes susvisées sont tenues de se présenter munies des pièces obligatoires justifiant l'exercice de leurs activités aurifères :

- **pour les orpailleurs ou personnes physiques** : pièce d'identité, carte d'expert et tout document relatif à la vente de leur production ;
- **pour les sociétés ou personnes morales en phase de recherche** : fiche circuit et statuts, autorisations de prospection ou permis de recherche, évaluation environnementale, accords de sous-traitance ou de partenariat, organigramme de la société, liste du personnel (qualifications, fonctions et nombre de nationaux), quittances de droits fixes et de redevance superficielle, cas échéant les quittances de paiement des amendes ;
- **pour les sociétés ou personnes morales en phase d'exploitation** : fiche circuit et statuts, permis d'exploitation, étude technique ou de faisabilité (méthode d'exploitation), évaluation environnementale (étude d'impact environnemental et social), accords de sous-traitance ou de partenariat, organigramme de la société, liste du personnel (qualifications, fonctions et nombre de nationaux), registre de production, quittances de droits fixes et de Redevance Superficielle, de la Redevance Minière Proportionnelle, cas échéant les quittances de paiement des amendes.

Tout opérateur qui ne se fera pas recenser durant la période officielle sera considéré en situation d'illegalité et se verra retiré son autorisation ou permis d'exercer.

Fait à Libreville, le 08 NOV. 2018

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DES INFRASTRUCTURES ET DES MINES

CHRISTIAN MAGNAN
Ministre